

COMMUNE DE MUR SUR ALLIER

Arrêté n° 2026-226 portant sur l'interdiction d'utiliser les terrains de foot

Le Maire de MUR SUR ALLIER,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réfection en cours des terrains d'honneur et d'entraînement du stade de foot de Mezel et en particulier les opérations d'engazonnement,

Arrête :

Article 1 : L'utilisation des terrains du stade de foot de MEZEL (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) est interdite du 5 octobre 2026 au 23 novembre 2026, en raison des opérations et travaux d'engazonnement.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux responsables des associations de foot de la commune et aux élus ayant délégation.

Fait à MUR SUR ALLIER, le 5 octobre 2026,

Pour le Maire absent, par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Laurent SAUNON

